

# Règlement Concours

## Article 1 :

La société Qualiphar SA., dont le siège social est établi Rijksweg 9, 2880 Bornem, BCE n° 0403.086.468, organise du 12/06/2023 au 31/10/2023 un Concours Shampoux permettant de gagner (cf Article 5 pour plus de détails sur les prix) :

- 100 x 1 sac à dos Happy Sammies Eco by Samsonite

- 3.000 x 1 plumier avec pastels

Qualiphar SA organise ce concours en collaboration avec Atypic SPRL, dont le siège social est établi Rue Granbonpré 6, 1348 Louvain-la-Neuve, BCE n° 0479.606.107.

## Article 2 :

La participation au concours est liée à l'achat d'un produit de la gamme Shampoux (hors peigne à poux) et est ouverte à toute personne majeure résidant en Belgique possédant une adresse en Belgique à l'exclusion des employés de Qualiphar SA et d'Atypic et de leur famille vivant sous le même toit. Chaque joueur peut participer autant de fois que le nombre de boîtes achetées (dans la limite du stock disponible). En cas de fraude, Qualiphar SA se réserve le droit d'exclure le participant de ce concours et de tout autre concours organisé par Qualiphar SA.

## Article 3 :

Le concours sera annoncé dans les pharmacies participantes. La participation au concours se fait au moyen d'une carte à gratter à demander à son pharmacien lors de l'achat d'un produit. Trois zones à gratter sont présentes sur la carte. La première permet de voir le lot à gagner (3 logos Shampoux = 1 sac à dos ; 3 icônes STOP = 1 plumier), la seconde est une question subsidiaire et la troisième est un code unique. Une carte à gratter n'est valable qu'une fois. Toute autre combinaison, que celles énoncées ci-dessus est perdante, et donc ne donne pas droit à un lot.

## Article 4 :

En cas de gain, le participant doit demander à recevoir son lot auprès de son pharmacien s'il a gagné un plumier. Dans le cas d'un gain de sac à dos, le participant devra se rendre sur le site [www.shampoux.be](http://www.shampoux.be) où il devra compléter ses coordonnées, entrer son code unique et renvoyer le formulaire de participation afin de recevoir son gain. **L'achat (les achats) doi(ven)t avoir été effectué(s) entre le 12/06/2023 et le 31/10/2023** (dans la limite du stock disponible). Les demandes incomplètes seront refusées. Les prix seront attribués aux participants qui satisferont aux conditions du présent règlement, et qui donneront une réponse exacte à la question subsidiaire.

## Article 5 :

Les prix sont les suivants:

- 100 x 1 sac à dos Happy Sammies Eco by Samsonite

- 3.000 x 1 plumier avec pastels

Si toutes les cartes à gratter gagnantes ne sont pas distribuées, échangées ou si la réponse grattée est incorrecte, le nombre total de prix distribués sera inférieur aux chiffres indiqués ci-dessus.

La remise des prix se fera par le pharmacien pour le gain d'un plumier et par envoi postal dans le cas d'un sac à dos. Les prix offerts ne peuvent pas donner lieu à une contestation par les gagnants et ne peuvent en aucun cas être échangés ou remplacés, sauf décision contraire des organisateurs. En cas d'indisponibilité du prix, celui-ci est remplacé par un prix de même valeur. La valeur des prix est la valeur généralement constatée au début du concours. Celle-ci est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas donner lieu à des plaintes à l'encontre des organisateurs. Si en cas de force majeure telle que décès, déménagement sans avis, de catastrophe naturelle, etc, le prix ne peut être délivré au gagnant, et si, aucun membre de la famille du gagnant ne se manifeste spontanément dans les 2 mois qui suivent la fin du concours, le prix ne sera plus délivrable.

#### **Article 6 :**

Le règlement est disponible sur le site Internet [www.shampoux.be](http://www.shampoux.be)  
Il ne sera répondu à aucune demande, orale ou écrite, concernant le concours.

#### **Article 7 :**

Qualiphar SA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles l'exigent. Qualiphar SA dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure technique perturbant le bon déroulement du concours. En outre, Qualiphar SA et Atypic ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier, postal ou électronique. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque problème technique chez le participant, l'opérateur téléphonique ou le provider qui entraînerait un retard dans la participation ou une perte des données du participant. Plus généralement, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout dégât éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au concours ou à la notification du prix.

#### **Article 8 :**

Par sa simple participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de fraude de sa part si cette dernière est avérée. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

#### **Article 9 :**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Qualiphar SA à faire état de leurs noms et prénoms à des fins de relations publiques et de publicité dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix. Les participants garantissent Qualiphar SA et ses partenaires contre tout recours éventuel.

Les gagnants recevront leur sac à dos directement via la poste. Étant donné que ces coordonnées sont communiquées par le participant lui-même, aucune contestation de non-réception ne pourra être prise en considération.

#### **Article 10 :**

Le présent règlement est régi par et sera interprété conformément au droit belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis aux tribunaux de Bruxelles qui auront une juridiction exclusive.

#### **Article 11 :**

Par simple participation au concours, le participant autorise Qualiphar SA et ses partenaires à utiliser son adresse e-mail, nom, prénom ainsi que les données validées relatives à son profil qui seront enregistrées dans le fichier de Qualiphar SA et ses partenaires.

Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion du concours ou dans le cadre des actions commerciales (« direct marketing »). Les données peuvent être mises à disposition des tiers.

Responsable du traitement : Qualiphar SA , dont le siège social est sis à Rijksweg 9, 2880 Bornem. Les données du participant sont conservées pendant une période de 2 années après la fin du concours.

#### **Article 12 :**

Conformément à la RGDP et la loi du 30 juillet 2018 les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs. Par demande écrite, datée et signée envoyée à l'adresse suivante : [marketing@qualiphar.com](mailto:marketing@qualiphar.com) le participant peut, moyennant preuve de son identité, s'opposer à l'usage de ses données moyennant une justification légitime, obtenir à titre gratuit une copie de ses données, qui sont traitées dans le cadre du concours et, le cas échéant, la rectification des données incorrectes, incomplètes ou irrelevantes. Une copie de ces données est envoyée au plus tard dans les 45 jours après réception de la requête.

Chaque participant a le droit de déposer une plainte ou une demande auprès de l'Autorité de protection des données, si le participant est d'avis que le traitement des données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGDP.